



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	16
DATE DE CONVOCATION	
14 octobre 2021	
DATE D’AFFICHAGE 2 5 OCT. 2021	
Codification : 8.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 2 5 OCT. 2021 et publication du 2 5 OCT. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-et-un, le **vingt-et-un octobre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-et-un** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS (arrive à 21h23), Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE (arrive à 20h25), Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrive à 21h23), Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH

Absente avec excuse : Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Didier DUPIN

OBJET : 2021-067 : dénomination des voies communales – modification d'un nom de chemin

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une modification concernant le nom « chemin du Canon ».

En effet, la dénomination de cette voie n'est pas appropriée et bien souvent mal interprétée. L'origine du nom de cette voie faisait souvenir au canon anti grêle qui était sur ce secteur. Il est ainsi proposé de la remplacer par « l'impasse du Gros Chêne ».

Vu la délibération n°2017-013 du 16 février 2017 approuvant la dénomination des voies communales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211025-2021-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2021

Publication : 25/10/2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la dénomination de la voie communale « Impasse du Gros Chêne » en lieu et place du « Chemin du Canon »,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités afférentes, notamment la transmission à la Poste et au cadastre.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 25 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211025-2021-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2021

Publication : 25/10/2021